



ASSOCIATION
DES MAIRES
DU NORD



Fiche info

Elections professionnelles

Les élections visant au renouvellement des représentants du personnel dans les instances paritaires auront lieu le 6 décembre 2018.

Elles concernent les Commissions Administratives Paritaires et les Comités Techniques et pour la première fois les Commissions Consultatives Paritaires.

Les listes électorales devront être affichées au plus tard le 7 octobre 2018.

Les listes de candidats devront respecter la représentation équilibrée entre les femmes et les hommes.

Les listes de candidats devront être déposées au plus tard le 25 octobre 2018.

Commission administrative paritaire

Article 2
du décret n° 89-229
du 17 avril 1989

Electeurs

- ♦ Les fonctionnaires titulaires :
 - en activité,
 - en congé parental ou en congé de présence parentale,
 - en position de détachement,
 - dont le grade ou l'emploi est classé dans la catégorie représentée par la CAP.

Compétences

- ♦ Situation individuelle des titulaires et stagiaires

Commission consultative paritaire

Article 4
du décret n° 2016-1858
du 23 décembre 2016

Electeurs

- ♦ Les agents contractuels de droit publics titulaires :
 - d'un CDI,
 - d'un CDD de 6 mois ou plus reconduit depuis 6 mois au moins,
- ♦ Les agents contractuels doivent :
 - exercer leur fonctions ou
 - être en congé rémunéré ou être en congé parental ou en congé de présence parentale.

Compétences

- ♦ Situation individuelle des contractuels

Comité technique

Article 1^{er}
du décret n° 85-565
du 30 mai 1985

Création si effectif >50

Electeurs

- ♦ **Les fonctionnaires titulaires :**
 - en activité, en congé parental ou en congé de présence parentale,
 - accueillis en détachement,
 - mis à disposition auprès de la collectivité ou de l'établissement,
 - mis à disposition d'un GIP ou d'une autorité publique indépendante.
- ♦ **Les stagiaires :**
 - en activité,
 - en congé parental, en congé de présence parentale.
- ♦ **Les agents contractuels de droits public ou les agents de droit privé :**
 - CDI,
 - CDD de 6 mois,
 - CDD reconduit depuis 6 mois,
 - exerçant leurs fonctions,
 - en congé rémunéré,
 - en congé parental ou en congé de présence parentale.

Compétences

- ♦ Organisation et fonctionnement des services
- ♦ Evolution et orientation ayant un impact sur le personnel
- ♦ CHSCT
hygiène, sécurité, les conditions de travail